

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 JUIN 2024**

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024 :

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- commission culture et fêtes du 02 avril 2024, transmise par mail le 15/05/2024
- commission enseignement – jeunesse du 03 avril 2024, transmise par mail le 23/05/2024

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2024-27 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le sinistre dû à un choc de véhicule contre feu tricolore avec délit de fuite survenu le 22 avril 2021.

Le montant du remboursement s'élève à 1 500,00 €.

2024-40 : signature d'une convention de partenariat avec l'association NOEUX ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Jacques SWITALSKI, Président et relative au projet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « Fonds verts biodiversité » 2024-2025.

L'association s'engage à restaurer la zone naturelle du marais de la Galance, en :

- ingénierie écologique et suivi de chantier (2 passages),
- sensibilisation et pédagogie de projets,
- communication projet (panneau, flyers, 1 panneau pédagogique),
- travaux spécifiques de gestion différenciée : 5 000 m²,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes : 1 000 m²,
- fauche différenciée de la roselière : 830 m²,
- gestion de la strate arbustive : 150 ml,
- Gestion du fossé : 150 ml.

La durée du contrat est prévue pour 16 mois et ceci à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le coût estimé du projet s'élève à 27 530 €. Le montant pour la commune s'élève à 5 506 €.

Le solde est abondé par des subventions d'État.

Un premier acompte de 50% de la participation financière sera versé à la signature de la convention.

Le solde de la participation financière sera versé après réalisation des opérations.

2024-41 : adhésion à l'association des communes minières de France représentée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 centimes par habitant.

Nombre d'habitants : 6 696 (source INSEE).

Le montant de la cotisation s'élève à 1 004,40 €.

2024-42 : signature d'un avenant n°1 à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec ARTOIS MOBILITE dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville.

Dans le cadre du projet de BHNS, la Bulle 1 a été aménagée et dessert la ville de Noyelles-sous-Lens.

La commune a souhaité profiter des travaux relatifs au BHNS pour effectuer des travaux d'enfouissement et d'effacements de réseaux.

L'article 1 de cet avenant a uniquement pour objet de compléter l'article 16.1 de la convention initiale, portant sur les modalités de financement.

A cette fin, le solde des dépenses acquittées en T.T.C. par ARTOIS MOBILITES sera refacturé à la ville, déduction faite de la subvention FDE perçue par ARTOIS MOBILITES. La T.V.A. récupérée dans la cadre des travaux subventionnés par la FDE sera reversée à la ville.

Le montant prévisionnel de la TVA reversée est de 40 330,44 €.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2024-30 : signature d'un contrat de renouvellement avec la société MAPP représentée par Monsieur Rémi REUBRECHT, Directeur commercial et relatif à la location d'une tondeuse auto portée à coupe frontale pour une durée de 14 mois.

Le montant mensuel des prestations s'élève à 443,00 € H.T.

Au terme de cet avenant, soit le 30 juin 2025, la collectivité deviendra propriétaire de cette machine.

2024-36 : signature d'une convention avec la société BRISSET PARTENAIRES représentée par Monsieur Etienne HAUTTECOEUR et relative à une mission de mise à jour de l'Audit et d'assistance à la passation du nouveau marché des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé moyennant un coût forfaitaire de :

- Audit : 1 700 € H.T. au dépôt du rapport d'audit et du rapport comparatif
- Phase marché (DCE et Analyse des offres) : 650 € H.T. au dépôt du DCE et 650 € H.T. au dépôt du rapport d'analyse des offres
- Phase assistance à la mise en place du marché : 50 € H.T. au contrôle des notes de couvertures
- Phase assistance pendant la durée du marché (optionnelle) : 1 900 € H.T. par an et par membre.

2024-44 : signature d'un contrat de renouvellement avec FRAIKIN ASSETS SAS, relatif à la « Location longue durée et maintenance d'une nacelle élévatrice sur porteur véhicule utilitaire »
Siège social : 25 rue Blaise Pascal Z.I. de l'Alouette 62800 LIEVIN

Le marché est prolongé jusqu'au 08/08/2026 soit une durée de 24 mois.

L'incidence financière est la suivante :

Montant de l'avenant :	Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA 20%	Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 1 351,00€	Montant HT : 32 424,00€
Montant TTC : 1 621,00€	Montant TTC : 38 904,00€
% d'écart introduit par l'avenant : 12,75	

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE SPORTS :

2024-26 : signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie 3.6 / 3.4 représentée par Madame Aurore DE LACHEISSERIE, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « L'Homme V. » qui se déroulera le 16 mai 2024 à 14h00 et 15h15 au Complexe sportif Léo Lagrange de Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la prestation s'élève à 2 354,70 €.

2024-48 : signature d'une convention de danse avec la micro-entreprise Agnès LOTHE DANSE HANDIDANSE ET MUSICAL dans le cadre du projet Handidanse inclusif : mise en place de cours Handidanse ayant pour aboutissement la participation au spectacle annuel du cercle laïque qui se déroulera le 21 juin 2024.

Le prestataire s'engage à donner des cours adaptés les mardis 7, 14, 21 et 28 mai ainsi que les 4, 11 et 18 juin 2024 de 15h30 à 16h30. Il s'engage à créer une chorégraphie permettant aux danseurs de se produire lors de la représentation.

Le montant de la prestation s'élève à 315 €.

2024-55 : fixation des tarifs pour une sortie à la journée sur la côte d'Opale « WISSANT » qui se déroulera le 14 juin 2024 dans le cadre de l'atelier marche nordique, comme suit :

- Adhérents à l'atelier : 15 €,
- Noyellois non adhérents à l'atelier : 25 €,
- Extérieurs non adhérents à l'atelier : 35 €.

- SERVICE CULTUREL :

2024-28 : signature d'un contrat de coproduction avec les STUDIOS ATREBATES représentés par Monsieur Matthieu FLINOIS, Président et relatif relatif à la création d'un spectacle intitulé « Bijou : Le Cadeau du Majordome » (titre provisoire), pièce d'art clownesque à destination d'un public familial.

La date de représentation est fixée au 23 octobre 2024.

Le budget de production s'élève à 2 000 €. La part du co-producteur sera constituée par un apport financier de 500 € versé au producteur.

- SERVICE FÊTE :

2024-29 : encaissement du voyage des aînés qui se déroulera le vendredi 14 juin 2024 à REIMS.

Tarif : 25 € par personne.

2024-31 : fixation des tarifs pour le séjour en Pologne qui se déroulera du 26 au 29 avril 2024, comme suit :

- 75 € par coureur.

2024-32 : signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Frédéric SLOMONSKI relatif à la prestation d'un orchestre « Freddy MARK » qui assurera le banquet organisé le 06 octobre 2024 de 13h00 à 20h00 à la salle des fêtes.

Le montant de la prestation s'élève à 1 350 € net.

L'heure supplémentaire s'élève à 150 €.

2024-33 : fixation des tarifs pour la sortie au parc BAGATELLE qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024, comme suit :

Tarifs Noyellois :

- Adultes et enfants de + de 3 ans : 20€

- Enfants - de 3 ans : gratuit

Tarifs Extérieurs :

- Adultes et enfants de + de 3 ans : 25€

- Enfants - de 3 ans : 10€

2024-34 : signature d'un contrat avec la Société Nouvelle de Divertissements et relatif à une étape de la tournée d'été Hauts de France 2024 qui se déroulera le samedi 31 août 2024 au Complexe sportif Léo Lagrange de 15h00 à 22h00.

Le montant de la prestation s'élève à 9 900 € H.T. soit 10 444,50 € T.T.C.

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- 30% à la signature du contrat, soit 2 970 € H.T.

- 70% après la représentation, soit 6 930 € H.T.

2024-37 : fixation des tarifs pour une battle de breakdance organisée au Centre Culturel Evasion le samedi 15 juin 2024, comme suit :

Tarif normal : 3 €

Tarif réduit : 2 €.

2024-46 : signature d'un contrat de réservation avec le domaine du TERROU dans le cadre du voyage ANCV pour les 27, 28, 29 et 30 mai 2024.

La réservation est valable pour 3 chambres d'hôtes : Quercy – Causse et Braunhie, petit-déjeuners inclus.

Le montant du séjour s'élève à 1 232,12 € T.T.C.

2024-47 : signature d'un contrat de réservation avec l'association CAP FRANCE RELAIS DU TERROU représentée par Monsieur Jean-Christophe VEAUX, Directeur et relatif à un séjour au village vacances Terrou qui se déroulera du 12 au 19 octobre 2024 pour un groupe de 55 personnes.

Le montant total du séjour s'élève à 29 817,78 €.

Un 1^{er} acompte d'un montant de 1 750,00 € a été versé le 03 avril 2023.

Un 2^{ème} acompte d'un montant de 10 000,00 € sera versé avant le 12 février 2024.

Un 3^{ème} acompte d'un montant de 7 502,78 € sera versé avant le 12 juin 2024.

Le solde d'un montant de 10 565,00 € sera versé avant le 12 septembre 2024.

2024-51 : signature d'un contrat de vente avec l'entreprise « BALIVERNES DE POULPE » représentée par Madame Christine Valentin ROUANET, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Les J.O.P (les jeux olympiques de proximité) » qui se déroulera le 05 juillet 2024 entre 18h00 et 22h00 par passage de 15 minutes.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € charges sociales incluses. (la restauration est à prévoir pour 4 personnes).

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2024-35 : signature d'une convention de prêt d'exposition avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais représentée par Monsieur Tony ALVES JORGE et relative à la mise en place d'une exposition intitulée « Délices et Gastronomie en Hauts-de-France » afin de promouvoir l'agriculture et l'agroalimentaire des Hauts-de-France, les produits de saison et de qualité.

L'exposition sera accueillie en la médiathèque du 30 septembre au 21 octobre 2024, pour une présentation au public du 1^{er} au 20 octobre 2024.

La participation aux frais de l'exposition et aux consommables s'élève à 350 € H.T. soit 420 € T.T.C.

2024-56 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 000 €.

*** COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE :**

2024-50 : dans le cadre du voyage à Lille le mercredi 31 juillet 2024 lors les JO 2024 et à Paris lors des paralympiques le samedi 07 septembre, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

- 5 € pour le voyage à Lille du mercredi 31 juillet 2024
- 10 € pour le voyage à Paris du samedi 07 septembre 2024

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2024-38 : signature d'une convention partenariale avec l'association ENJEU représentée par Monsieur LELIEUX Olivier, Président et relative à la mise en place et à l'animation de formations civiques et citoyennes qui se dérouleront les :

- lundi 8 avril 2024 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour cette action, le centre social Kaléïdo s'engage à mobiliser le volontaire en service civique, à savoir, Monsieur GLAVIEUX Leny.

Le montant de la prestation s'élève à 100 €.

2024-39 : signature d'une convention de partenariat avec la CAF représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et relative à une aide complémentaire à la prestation de service « animation globale » destinée à soutenir le développement d'activités relevant du champ de compétence de la CAF.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et activités énoncés ci-dessous :

Le convention est établie pour les années 2024 – 2025 – 2026 – 2027.

Le montant de la subvention s'élève pour un montant maximum de 20 000 € pour les 4 années.

2024-43 : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représenté par Monsieur François MARZYNSKI, Administrateur et relatif à la représentation d'un spectacle de magie et de marionnettes intitulé «Niko et la valise magique» par Nicolas BERNARD qui se déroulera le jeudi 23 mai 2024 à 17h30 à la salle des fêtes.

Le montant de la prestation s'élève à 738,50 € T.T.C.

2024-52 : signature d'une convention de prêt de personnel avec l'association « Profession Sport 62 » représentée par Monsieur Léon DEBRICQ, Président et relatif à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'animation des activités physiques et sportives dans le cadre d'une mission « animation sportive : réveil musculaire tout public » qui se déroulera du 09 au 30 juillet 2024 au Centre Social Kaléïdo ».

Le montant de la prestation s'élève à 120 € (soit 4 heures x 30 €)

La cotisation par année sportive s'élève à 30 €.

2024-53 : signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et relative aux prestations de service suivantes :

- animation globale et coordination
- animation collective familles.

Objectifs du projet social :

- co-produire : habitants, associations, institutions,
- accompagner au changement de l'image des quartiers,
- promouvoir la santé et le bien-être,
- lutter contre l'isolement des seniors.

Objectifs du projet familles :

- développer la relation parents-enfants,
- repérer les familles en difficulté,
- favoriser les échanges intergénérationnelles.

La durée de la convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les modalités de calcul pour l'animation globale et coordination s'établissent de la façon suivante :
Montant de la prestation de service : total annuel des dépenses de pilotage + quote part de logistique fixée par la CNAF x 42,40% dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les modalités de calcul pour l'animation collective familles s'établissent de la façon suivante :
Montant de la prestation de service : charges salariales du référent familles + quote part de logistique fixée par la CNAF x 63,60% dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

2024-57 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine relative à des interventions « gestion des émotions et sophrologie » dans le cadre des ateliers parents-enfants qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo :

- après-midi présentation de l'atelier le 18 septembre 2024 de 16h00 à 18h00 (soit 2 heures),
- ateliers parents / enfants – duo cycle 3 – septembre à décembre 2024 : de 13h30 à 17h30 (soit 4 heures par séance), soit 20 heures, les 25 septembre, 9 octobre, 13 et 27 novembre et 11 décembre 2024.
- ateliers parents 2024, les lundis de 14h00 à 15h00 (soit 1 heure par séance soit 5 heures) cycle 3 : les 30 septembre, 14 octobre, 4 et 18 novembre et 2 décembre 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 1 620 € pour 27 heures d'animations (60 € de l'heure), frais de déplacement compris.

*** COMMISSION JEUNESSE ET PETITE ENFANCE :**

- SERVICE JEUNESSE :

2024-25 : fixation des tarifs pour les centres de loisirs des petites vacances.

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée
De 0 à 800	2,53 €	4,51 €
De 801 à 1 200	2,86 €	4,73 €
+ de 1 200	3,08 €	5,61 €
Extérieurs	5,06 €	10,01 €

2024-49 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs été :

Quotient familial	Nombre d'enfants inscrits	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Journée repas compris (inscription uniquement au service régie en fonction des besoins des familles)	Demi-journée sans repas matin ou après-midi	Extérieurs semaine 4 jours	Extérieurs semaine 5 jours	Extérieurs à la journée repas compris	Extérieurs demi-journée sans repas (matin ou après-midi)
De 0 à 800	1 ^{er} enfant	29,24 €	36,55 €	10,45 €	5,23 €	58,48 €	73,10 €	20,90 €	10,46 €
	2 ^{ème} enfant	26,16 €	32,70 €	9,35 €	4,68 €	52,32 €	65,40 €	18,70 €	9,36 €
	3 ^{ème} enfant	23,08 €	28,85 €	8,25 €	4,13 €	46,16 €	57,70 €	16,50 €	8,26 €
De 801 à 1 200	1 ^{er} enfant	30,80 €	38,50 €	11,00 €	5,50 €	61,60 €	77,00 €	22,00 €	11,00 €
	2 ^{ème} enfant	27,72 €	34,65 €	9,90 €	4,95 €	55,44 €	69,30 €	19,80 €	9,90 €
	3 ^{ème} enfant	24,64 €	30,80 €	8,80 €	4,40 €	49,28 €	61,60 €	17,60 €	8,80 €
Plus de 1 200	1 ^{er} enfant	32,32 €	40,40 €	11,55 €	5,78 €	64,64 €	80,80 €	23,10 €	11,56 €
	2 ^{ème} enfant	29,24 €	36,55 €	10,45 €	5,23 €	58,48 €	73,10 €	20,90 €	10,46 €
	3 ^{ème} enfant	26,16 €	32,70 €	9,35 €	4,68 €	52,32 €	65,40 €	18,70 €	9,36 €

Pour les familles extérieures à Noyelles, le tarif sera doublé.

2024-54 : signature d'un contrat de réservation de séjour avec le centre RÊVES DE MER représenté par Monsieur Pascal GOULAOUIC, Président et relatif à un séjour en bord de mer en pension complète au village des pêcheurs de Tréffiagat-Léchiagat qui se déroulera du 6 au 15 août 2024 pour des un groupe de 45 jeunes (6 à 11 ans) et 6 adultes.

Le montant du séjour s'élève à 29 279,40 €.

4) COMPTE DE GESTION 2023 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2023 de la trésorerie municipale.

Le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectué au cours du même exercice dans un document appelé compte de gestion.

Le compte de gestion et le Compte-Administratif sont en tous points concordants.

5) COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :

(voir annexes)

6) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'utilisation de la DSU 2023.

Désignations	Coûts 2023	Financements
Centre de loisirs sans hébergement	590 061,75 €	Participation des familles : 64 581,33 € CAF : 144 960,70 €
École de musique	152 438,30 €	Participation des familles : 2 781,00 €
Centre Social Kaléidoscope	325 747,66 €	CAF : 168 181,26 € Subventions : 3 112,00 € Participation des familles : 19 989,10 €
Bibliothèque Audiothèque	350 610,05 €	Subventions : 3 600,00 €
Centre Culturel	132 837,60 €	Participation des familles : 17 944,00 € CALL : 24 383,00 € Subventions : 897,00 €
Multi-accueil Françoise Dolto	307 941,93 €	Participation des familles : 25 521,17 € CAF : 152 695,83 €
Cantine Scolaire	338 913,79 €	Participation des familles : 150 012,65 €
TOTAL	2 198 551,08 €	

En 2023, la commune a perçu 1 171 742 € de dotation de solidarité urbaine.

Cette somme a servi à financer les activités décrites ci-dessus.

Au total, en prenant en compte la participation des familles (280 829,25 €), les aides de la CAF (465 837,79 €) et les subventions diverses (31 992 €), la participation nette de la commune s'élève à 248 150,04 €.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024.

- Investissement :

* Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
A 041	2031	Frais d'études	20 107,77 €
		Total chapitre 041	20 107,77 €
TOTAL RECETTES			20 107,77 €

* Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
A 041	21318	Constructions autres bâtiments publics	3 413,37 €
	2151	Réseaux de voirie	16 694,40 €
	Total chapitre 041		20 107,77 €
TOTAL DÉPENSES			20 107,77 €

A : Ces écritures d'ordre budgétaires s'équilibrent et n'influencent pas le budget. Elles ont pour but de mettre à jour l'actif de la commune.

- Fonctionnement :

* Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
B 74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine	32 000,00 €
		Total chapitre 74	32 000,00 €
TOTAL RECETTES			32 000,00 €

* Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	MONTANTS
B 66	6611	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00 €
		Total chapitre 66	30 000,00 €
B 68	6817	Dotation provision dépréciation actifs circulants	2 000,00 €
		Total chapitre 68	2 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			32 000,00 €

B : * Ajout de 30 000 € au chapitre 66 pour une augmentation des intérêts d'un prêt indexé sur le livret A.

* Création d'une provision de 2 000 € pour créances douteuses.

* Le chapitre 74 équilibre cette décision modificative en fonctionnement avec un surplus par rapport à la prévision de la DSU.

8) PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE RÉGIE 176 (CENTRE SOCIAL) :

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des gestionnaires publics, la responsabilité du régisseur n'est plus mise en cause pour ce type de manque en denier.

Dans le cas d'espèce, Monsieur Le Maire demande la prise en charge d'un déficit de 10 € sur la régie par l'émission d'un mandat de dépense sur le budget communal.

9) SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

L'admission en non valeur est une mesure d'apurement budgétaire – comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

L'ANV ne constitue en aucun cas un abandon de créance car le redevable concerné n'est pas exonéré du paiement de sa dette dont il s'acquittera si sa situation matérielle s'améliore.

Les assemblées délibérantes disposent désormais de la faculté de déléguer l'admission en non valeur aux exécutifs locaux des communes.

Le seuil de délégation est fixé à 100 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir cette délégation et de l'intégrer à la délibération relative au délégation au titre de l'article 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

10) REMBOURSEMENT FRAIS VOYAGE EN POLOGNE :

Dans le cadre du voyage en délégation à SCZCECINEK du 26 au 29 avril 2024, la commune a payé les frais de transport en utilisant la régie prévue à cet effet.

Afin de régulariser la régie, il y a lieu de délibérer.

Ainsi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les dépenses suivantes :

- * 9 billets d'avion LUFTHANSA pour un montant de 1 759,05 €,
- * 9 billets d'avion RYANAIR pour un montant de 517,07 €,
- * une location de véhicule RENTAL CARS pour un montant de 329,34 €.

Les participants au voyage étaient :

- M. Philippe CERF,
- Mme Nicole SZYMANSKI,
- M.Jean-Michel SKOTARCZAK,
- M.Fredy MIETTE,
- Mme Audrey OUSSKOU,
- Mme Marie-Hélène GUEYDON,
- Mme Sylviane POLLET,
- Mme Caroline HERINGUEZ,
- M.Anthony STEFLEK.

11) REMISE GRACIEUSE BIBLIOTHÈQUE :

Un titre de recette n°143-2023 a été émis à l'encontre d'une personne suite à la non restitution de documents à la bibliothèque.

La personne concernée a affirmé ne pas être à l'origine de ces emprunts de documents.

Après enquête, nous n'avons pas la possibilité d'apporter la preuve.

Après avis de la perception, Monsieur Le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse de 340,03 € afin de solder le dossier.

12) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « NOYELLES-SOUS-LENS :

*** NOYELLES-SOUS-LENS JUDO :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association « NOYELLES-SOUS-LENS JUDO ».

En effet, cette dernière souhaite organiser la 2ème édition du tournoi de judo au complexe sportif Léo Lagrange, le dimanche 09 juin 2024.

Ce genre de manifestation engendre beaucoup de frais que l'association essaie d'amortir à l'aide de sponsors privés et de recettes diverses.

Cependant, après étude, l'association nous informe qu'il lui manquerait la somme de 550 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi de cette somme sous forme de subvention exceptionnelle.

*** RUNNING CLUB NOYELLOIS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association RUNNING CLUB NOYELLOIS dans le cadre du traditionnel trail nocturne qui se déroulera le 05 octobre 2024.

Le coût total de cette manifestation s'élève à 9 620 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'octroyer comme chaque année une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

13) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE MATERNELLE CERF HANOTEL :

Présentation du projet :

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie le jeudi 06 juin 2024 au ZOO de Maubeuge. Suite aux difficultés relevées par les collègues des classes de CP en langage oral et notamment un manque de vocabulaire en ce qui concerne le champ lexical des animaux, les enseignants ont pris la décision de le travailler de manière plus approfondie cette année.

Les élèves vont donc étudier en classe les différents animaux du zoo, écrire, lire de petits albums sur ces animaux. Ce travail se terminera par un visite du zoo de Maubeuge et la participation à des ateliers pédagogiques.

Les élèves de petites et moyennes sections participeront à des ateliers pédagogiques sur le déplacement des animaux et la grande section participera à des ateliers sur le régime alimentaire des animaux.

L'équipe éducative sera composée 8 personnes (3 Enseignantes, 3 ATSEM, 1 service civique et 1 AESH) pour l'encadrement de 69 élèves.

Budget prévisionnel :

- Charges : (dépenses, achats...)

* 910 € pour le bus

*669 € d'entrées et d'animations au Zoo

Soit un total de 1 579 €

- Produits : (APE, participation des familles....)

* 276 € (subvention communale), soit 4 € par enfant

* 1 303 € (compte OCCE)

Soit un total de 1 579 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 276 €.

14) IFCE :

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est déterminée comme suit :
 - * un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - * une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

15) CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité interministériel des villes a créé en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais qui permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins,
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées consistent notamment à :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale territoriale ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Favoriser les projets collectifs, supports de médiation et facteurs de lien social ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.
- Favoriser l'accès à la citoyenneté par des actions d'accompagnement.

Les missions des adultes-relais relèvent de la cohésion sociale et de la tranquillité publique, et participent à l'amélioration des relations sociales et au renforcement de l'accès aux droits. Les missions de médiation sociale doivent représenter au moins 80% du temps de travail de l'adulte-relais.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État représenté par le préfet de département. La convention doit comporter une obligation de formation et un accompagnement au projet professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable une fois sous réserve de son respect, de la transmission du bilan de l'action et des orientations de la préfecture. Dans ces conditions, le contrat d'adulte-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic.

Le temps de travail est fixé à 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle qui représente 80 % de la rémunération de l'adulte relais.

La commune de Noyelles-sous-Lens est éligible au dispositif Adultes-relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville, quartier du 3/15.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du Département et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE « LE PRÉVERT » ET LES COMMUNES DU PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation remarquable de l'an passé lors de l'animation intitulée « Les Guinguettes » en partenariat entre l'association culturelle « LE PREVERT » et les communes du parc des Berges de la Souchez.

Ainsi, les communes du Parc des Berges de la Souchez souhaitent réitérer cette action en confiant à nouveau à l'association « Le Prévert » de Harnes la mission d'organisation du concept d'animation intitulé « *Les Guinguettes de la Souchez* » ayant pour objet de mettre en avant le parc des berges de la Souchez dans sa globalité, par le biais de moments festifs.

Les objectifs de l'action sont d'offrir une programmation culturelle en période estivale juillet-août et d'investir un nouvel espace naturel pour favoriser l'appropriation de ces derniers par les publics cibles, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

L'association « Le Prévert » s'engage à organiser sur les sites prédéfinis par les communes du parc des Berges de la Souchez, l'implantation d'une Guinguette éphémère pendant 1 week-end par ville durant la période de juillet et août 2024, permettant ainsi d'augmenter la notoriété du parc et d'offrir un espace festif et de convivialité aux habitants et aux visiteurs.

Pour Noyelles-sous-Lens, les dates à retenir sont les 24 et 25 août 2024.

Chaque commune du Parc des Berges de la Souchez s'engage à mettre à disposition de l'association un site permettant l'accueil de la manifestation « Guinguettes de la Souchez » et de prendre en charge les frais liés au gardiennage et au nettoyage de son site.

Les communes ont convenu de participer de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Guinguettes de la Souchez ».

Le budget de l'opération s'élève à 65 000 €.

L'association s'engage à régler les différentes dépenses liées à cette manifestation et à solliciter toute aide financière auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc.).

La participation totale des communes concernées s'élève à 25 000 € et chaque commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 000 €.

Les subventions sollicitées se déclinent comme suit :

- CALL : 15 000 €
- CAHC : 5 000 €
- Contrat de destination (Région) : 20 000 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir signer la convention de partenariat.

17) SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE COMMUNES 2024/2030 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de ville est conduit par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette démarche de co-construction partenariale a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à (ré)affirmer les priorités et principes d'intervention :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une stratégie (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) autour de 3 piliers :

- Prévenir/repérer
- Agir
- Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants) et 12 ambitions thématiques.

2 axes transversaux

Engagements Quartiers 2030 - 2 axes transversaux	
Participation des habitants	Transition écologique
<p>1 Augmenter l'engagement des habitants des QPV dans les programmes existants et augmenter le nombre de projets initiés par ces habitants. ⁻²³</p> <p>2 Mettre en place des dispositifs participatifs spécifiques pour les enfants et les jeunes des QPV ⁻¹</p> <p>3 Former l'ensemble des professionnels et associations aux pratiques de participation ⁻⁷</p>	<p>1 Prioriser ⁻¹</p> <p>2 Former / Diagnostiquer ⁻³</p> <p>3 Alimentation / Pouvoir d'achat ⁻³</p> <p>4 Environnement et santé ⁻¹</p> <p>5 L'enfance, la jeunesse ⁻¹</p> <p>6 Mobilité ⁻¹</p> <p>7 Rénovation, innovation ⁻²</p> <p>● Financement ⁻²</p>

La structuration de notre contrat de ville : 3 piliers stratégiques ; 12 ambitions déclinées en objectifs opérationnels

Engagements Quartiers 2030		
<p>PREVENIR - REPERER : pour enrayer les processus de reproduction des inégalités et lutter contre les déterminismes</p> <p>①</p>	<p>AGIR : Favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et les logiques de parcours</p> <p>②</p>	<p>COOPERER : Être au plus près, adapter nos modes d'intervention sur le terrain : présence et coopération</p> <p>③</p>
<p>Repérer, observer pour mieux prévenir les inégalités dès la petite enfance et jusqu'à l'autonomie des jeunes, en impliquant les parents.</p> <p>①</p> <p>Prévenir le risque d'isolement par des interventions de grande proximité et éviter le non-recours</p> <p>②</p> <p>Mieux repérer, "aller vers", informer et sensibiliser les personnes les plus éloignées des questions de santé/bien-être dans la perspective de construire des parcours de santé adaptés</p> <p>③</p> <p>Favoriser de manière coordonnée l'"Aller vers", la médiation, l'animation locale et la veille pour lutter contre le sentiment d'insécurité et assurer la tranquillité.</p> <p>④</p>	<p>Soutenir la réussite éducative via le développement de parcours éducatifs globaux et renforcer la place des parents</p> <p>①</p> <p>Améliorer la santé dans les QPV et développer les parcours santé avec les habitants (Santé / Bien-être)</p> <p>②</p> <p>Poursuivre et développer les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat</p> <p>③</p> <p>Accompagner les habitants dans leurs démarches de la vie quotidienne en maintenant des ressources humaines et en luttant contre l'illectronisme (Accès aux droits et aux services publics)</p> <p>④</p> <p>Faciliter l'accès à l'emploi et agir pour le développement économique dans les quartiers</p> <p>⑤</p>	<p>Renforcer la proximité et la présence sur le terrain (médiation, permanences, soutien aux porteurs de projet, etc.) en effectifs et en qualité</p> <p>④</p> <p>Mettre en place des lieux / instances d'observation et de veille élargis, décloisonnés</p> <p>⑤</p> <p>Développer le travail en réseau, la coopération, les formations communes ; mutualiser les outils et les données</p> <p>⑥</p>

En matière de coopération, la gouvernance a été renouvelée. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Approuver le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 »
- Autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée
- L'autoriser à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

18) MAISONS ET CITES - CESSIONS DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

*** 04 rue de Loos :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 04 rue de Loos.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

*** 41 rue d'Alsace :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 41 rue d'Alsace.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

19) ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE (PARCELLE AH 1235) – IMPASSE LHEUREUX :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les biens sans maîtres proprement dit relèvent de la procédure d'appropriation prévue à l'article L. 1123-2 du CG3P, lequel renvoie à l'article 713 du code civil.

Le principe est celui de l'acquisition **de plein droit** par les communes.

Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu (biens immobiliers ayant appartenu à une personne connue qui a disparu sans laisser de représentant identifié, et qui ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne) et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers sont considérés comme n'ayant pas de maître.

SZCZYGIEL Joseph (né à Méricourt le 24/02/1933 – dcd à Noyelles-Sous-Lens le 23/06/1993)
LASON Wladyslawa (née à Méricourt le 23/11/1933 – dcd le 2/04/1995) Mariés le 22/12/1956.

Le bien a été mis en hypothèque légale en vertu de diverses mise en recouvrement le 2/01/1987 au profit du Trésor Public.

Les époux sont séparés de corps et de biens le 8/11/1985 par arrêté de la cour d'appel de Douai. Monsieur Szczygiel Joseph a été expulsé de son domicile et la vente sur licitation a eu lieu le 13/11/1992.

La commune a constaté que :

- le bien est présumé sans maître (procès verbal d'abandon manifeste en date du 15 octobre 2018 et délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018) ;
- l'absence de paiement des contributions foncières – bordereau de situation en date du 8/04/2024.

La publication a été faite dans deux journaux locaux en date du 31 mars 2018 et l'affichage a été fait en mairie et sur les lieux.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble étant présumé sans maître, une délibération du conseil municipal peut décider de son incorporation dans son domaine (article L. 1123-3 al. 4).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble section AH parcelle 1235 est inconnu.

Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ce bien.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal l'autorisation :

- d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées,
- d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : Projet de construction de logement par Territoires 62 dont la programmation est de 8 logements individuels T3.



20) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DES PARCELLES AD 08 – AD 09 – AD 767 (pour partie) – AD 769 (pour partie) ET AD 770 (pour partie) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AD 08 – AD 09 – AD 767 (pour partie) – AD 769 (pour partie) et AD 770 (pour partie) dans le domaine public communal.



Il s'agit de déclasser et de désaffecter ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

En effet, ces emprises foncières sont nécessaires au projet de restructuration et d'extension de l'EHPAD Fernand Cuvellier.

L'AHNAC a sollicité la commune pour acquérir ces parcelles et ainsi réaliser ce projet.



21) RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE A ACQUÉRIR POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'EHPAD F.CUVELLIER – PARCELLE AD 08, AD 09, AD 767 (pour partie), AD 769 (pour partie) ET AD 770 (pour partie) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du groupe AHNAC pour l'extension de l'EHPAD F.CUVELLIER.

Il s'avère que pour réaliser au mieux cette extension, il y a lieu pour l'AHNAC d'acquérir les parcelles cadastrées AD 08 – AD 09 – AD 767 (pour partie) – AD 769 (pour partie) et AD 770 (pour partie).

Monsieur Le Maire l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir régulariser l'emprise foncière en cédant à l'AHNAC les parcelles suivantes au prix de 89 820 €.

PARCELLES	SUPERFICIES	ESTIMATION DES DOMAINES	MONTANTS
AD 08	570 m ²	45 €/m ²	25 650 €
AD 09	675 m ²	45 €/m ²	30 375 €
AD 767 pour partie	729 m ²	45 €/m ²	32 805 €
AD 769 pour partie	49 m ²	10 €/m ²	490 €
AD 770 pour partie	50 m ²	10 €/m ²	500 €

22) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIÉES AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permettant, de mutualiser l'acquisition de prestations liées à la mise en œuvre, sur les territoires identifiés des communes précitées, du dispositif de la demande préalable d'autorisation de mise en location (permis de louer).

Ce groupement de commandes a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Les Assemblées de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les 22 communes de ANGRES, ANNAY-SOUS-LENS, AVION, BILLY-MONTIGNY, BULLY-LES-MINES, ELEU DIT LEAUWETTE, ESTEVELLES, GRENAY, HARNES, HULLUCH, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, NOYELLES-SOUS-LENS, PONT-A-VENDIN, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, VENDIN-LE-VIEIL et VIMY **ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de l'Autorisation Préalable de Diviser (APD)** afin d'optimiser par, le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est chargée d'organiser, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques permettant de répondre aux besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL.

Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché.

Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes.

Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Chaque commune membre du groupement s'engage à :

- Adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur,
- Communiquer au coordonnateur une évaluation aussi précise que possible de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- Traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- Payer, sur présentation des titres de recettes établis chaque semestre par la CALL, les sommes dues au titre des interventions réalisées par le titulaire du marché sur leur territoire respectif.

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur lancera une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions pertinentes du Code de la Commande Publique.

Le marché sera passé pour une durée d'un an ferme (renouvelable une fois trois ans).

La mission exercée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc.) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

23) PERMIS DE LOUER – MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE A LA LOCATION :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes.

Il indique que pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire.

Il informe l'assemblée que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements et le régime d'Autorisation Préalable à la Division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail.

Il évoque la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et les communes concernées coordonné par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Ce groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL.

Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Une visite technique obligatoire du logement est assurée par un opérateur. Cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et donne lieu à un rapport technique complet. Chaque visite est facturée à hauteur du cout facturé par le prestataire, lesquels sont cofinancés à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée.

L'autorisation préalable de mise en location et de l'autorisation préalable de diviser existent sur la commune de Noyelles-sous-Lens dans le périmètre précisé sur le plan .

Il s'agit de l'étendre aux rues Léon Blum, Joseph Haÿ et Jean De La Fontaine.

Considérant que le périmètre présenté correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

- Autorise le déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire concerné
- Autorise la modification de la géographie du dispositif sur la commune
- prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexées afin de lancer les procédures d'achats liés à la mise en œuvre de ces dispositifs
- Approuve le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location
- Autorise le Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

24) TOUCHE PAS A MA POSTE :

Monsieur Le Maire et certains élus de la commune se sont mobilisés devant La Poste de Noyelles-sous-Lens le lundi 06 mai 2024, pour soutenir l'initiative lancée par les élus d'Avion, qui vise la préservation des services postaux locaux. Face aux menaces de suppressions de postes et à la réduction potentielle des horaires d'ouverture, l'équipe municipale prend position pour défendre les droits des administrés et maintenir la qualité de service de La Poste. Vous pouvez soutenir cette initiative en signant la pétition qui est disponible en Mairie et/ou au Centre social Kaléido.



Le réseau de la Banque Postale a annoncé vouloir repenser son organisation. En d'autres termes, des postes sont menacés de suppression. Pour le territoire centré autour de la commune d'Avion, qui s'étend sur Fouquières-les-Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Méricourt, Billy-Montigny et Avion, ce sont ainsi 6 postes sur les 17 actuellement existant qui pourraient faire l'objet de « réorganisations ».

Or la fréquentation des agences des différentes communes totalise (en moyenne) 549 passages par jour. Cette activité est donc déjà dense, mais ce chiffre ne tient pas compte de l'affluence concentrée lors du versement des allocations sociales au début du mois.

Nous ne pouvons accepter la réduction des droits de nos administrés et la baisse de la qualité de service de La Poste. Nous craignons par ailleurs que la réduction des horaires d'ouverture ne soit que le prélude à une transformation en Agences Postales Communales.

Pour toutes ces raisons, Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice, Jean-Marc Tellier, DÉPUTÉ, Bernard BAUDE, Maire de Méricourt, Donata HOCHART, Maire de Fouquières-les-Lens, Daniel KRUSZKA, Maire de Loison-sous-Lens, Jean LÉTOQUART, Maire d'Avion, Christian PEDOWSKI, Maire de Sallaumines, Alain ROGER, Maire de Noyelles-sous-Lens, Bruno TRONI, Maire de Billy-Montigny, vous invitent à signer cette pétition.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Signature